

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date du 06 Mars 2025 présentée par l'entreprise **Bouygues E&S Indre et Loire – TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,**

**Considérant,** que des travaux de remplacement des bornes électriques pour Enedis, **Place Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules,

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de remplacement des bornes électriques – **Place Jeanne d'Arc 37500 Chinon,** le stationnement de tout véhicule sera interdit **sur les parties SUD et EST** de la Place Jeanne d'Arc. Et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Du Lundi 17 Mars 2025 au Mercredi 19 Mars 2025 de 08 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

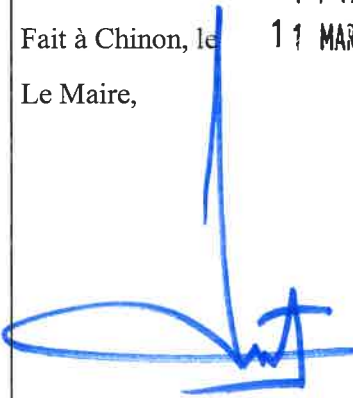


**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Affichage fait le	14 MARS 2025
Fait à Chinon, le	11 MARS 2025
Le Maire,	
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	
	Fait à Chinon, le 11 MARS 2025
	Le Maire,
	
	
	<b>Jean-Luc DUPONT</b>